

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

**DEC110739DR10**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS;

**Vu** la décision n°08A001DSI du **19 décembre 2008** portant création de l'UPR n° 3212, intitulée « Institut des Neurosciences Cellulaires & Intégratives », dont la directrice est Madame Marie-France BADER ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 26/01/2011 ;

Considérant que Mme Denise Stuber a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Alsace du CNRS du 3 au 5 Février 2004 et du 9 au 11 mars 2004.

## Article 1

Mme Denise Stuber, Adjointe technique à la recherche,

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UPR3212 à compter du 26/01/2011 ;

Mme Denise Stuber, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Denise Stuber est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

## Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg le 14 mars 2011  
La directrice de l'unité  
Marie-France Bader

Visa du délégué régional du CNRS  
Bertrand Minault

---

Délégation  
régionale

13

---



Décision 110750DR13  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° 11A004DSI du 01/01/2011 nommant M MARTINEZ directeur de l'unité de recherche n°5247.

Considérant que M JANIQUE GUIRAMAND a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'UM2 et les partenaires du 01/02/2010 au 07/05/2010

Article 1

M. JANIQUE GUIRAMAND

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5247, à compter du 07/05/2010

M JANIQUE GUIRAMAND exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

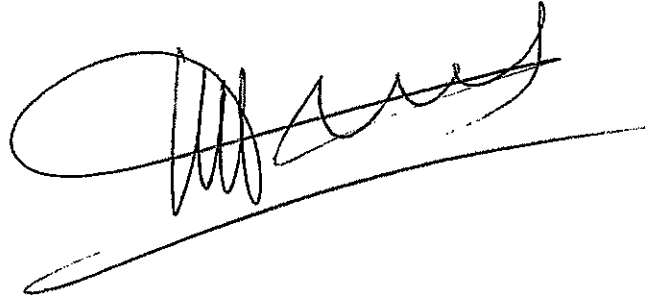
Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. JANIQUE GUIRAMAND est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 15/03/2010

Le directeur de l'unité M MARTINEZ



Visa de la Déléguée  
Régionale du CNRS



Visa de la Président  
de l'UM2



Visa du Président  
de l'UM1



Visa du Directeur  
de l'ENSCM



Décision 110752DR13  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 01/01/2011 nommant M AUFFRAY directeur de l'unité de recherche n°5554.

Considérant que M.ARNAUD BERTHOMIEU a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'UM2 et les partenaires du 01/02/2010 au 07/05/2010

Article 1

M. BERTHOMIEU ARNAUD AI.....

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5554, à compter du 07/05/2010

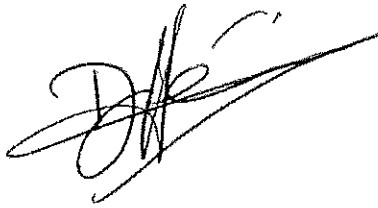
M. BERTHOMIEU ARNAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. BERTHOMIEU ARNAUD est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 15/03/2011  
Le directeur de l'unité M AUFFRAY

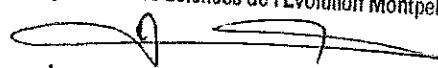



Visa de la Déléguée  
Régionale du CNRS

**La Déléguée Régionale**

  
**Ghislaine GIBELLO**

Visa de la Président  
de l'UM2

  
**Directeur**  
Institut des Sciences de l'Evolution Montpellier  
**Jean-Christophe Auffray**  
Visa du Directeur  
de l'IRD  
**Yves DUVAL**  
Directeur du Centre IRD  
de Montpellier



Décision 110753DR13  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 01/01/2011 nommant M FALVARD directeur de l'unité de recherche n°5207.

Considérant que M.RIVOIRE STEPHANE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'UM2 et les partenaires du 01/02/2010 au 07/05/2010

Article 1

M.RIVOIRE STEPHANE

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5207, à compter du 07/05/2010.


M. RIVOIRE STEPHANE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. RIVOIRE STEPHANE est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 15/03/2011  
Le directeur de l'unité M FALVARD



Le Directeur du LUPM  
A. FALVARD



Visa de la Déléguée  
Régionale du CNRS



Visa de la Président  
de l'UM2



Décision 110760DR13  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n°11A004DSI du 01/01/2011 nommant M. FAJULA directeur de l'unité de recherche n°5253.

Considérant que M DUPONT MARC a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'UM2 et les partenaires du 01/02/2010 au 07/05/2010.

Article 1

M. DUPONT MARC IE2.

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5253, à compter du 07/05/2010

M DUPONT MARC exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. DUPONT MARC est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

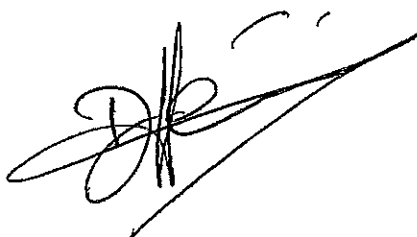
Fait à Montpellier, le 15/03/2011  
Le directeur de l'unité M FAJULA



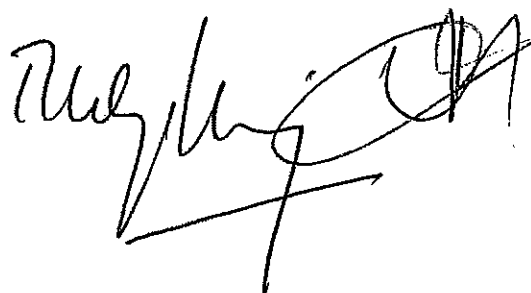
Visa de la Déléguée  
Régionale du CNRS



Visa de la Président  
de l'UM2



Visa du Président  
de l'UM1



Visa du Directeur  
de l'ENSCM

Décision 110761DR13  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 01/01/2011 nommant M AUFFRAY directeur de l'unité de recherche n°5554.

Considérant que Mme JUSTY FABIENNE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'UM2 et les partenaires du 01/02/2010 au 07/05/2010

Article 1

Mme JUSTY FABIENNE TCN.....

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5554, à compter du 07/05/2010

Mme JUSTY FABIENNE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme JUSTY FABIENNE est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

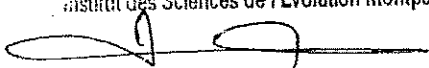
Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 15/03/2011  
Le directeur de l'unité M AUFFRAY




Visa de la Président  
de l'UM2



Directeur  
Institut des Sciences de l'Evolution Montpellier

Jean-Christophe Auffray



Yves DUVAL  
Directeur du Centre IRD  
de Montpellier

Visa du Directeur  
de l'IRD

Visa de la Déléguée  
Régionale du CNRS  
**La Déléguée Régionale**



Ghislaine GIBELLO

Décision 110887DR13  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 01/01/2011 nommant Mme BRAUN BRETON, directrice de l'unité de recherche n°5235.

Considérant que Mme BONHOURE ANNE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'UM2 et ses partenaires du 01/02/2010 au 07/05/2010.

Article 1

Mme BONHOURE ANNE Technicienne

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5235, à compter du 07/05/2010.

Mme BONHOURE ANNE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme BONHOURE ANNE est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

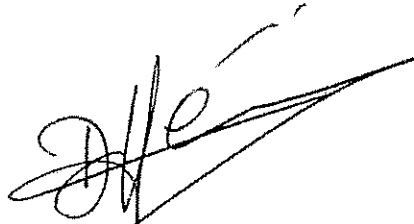
Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

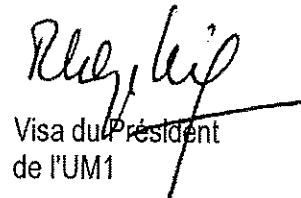
Fait à Montpellier, le 04/04/2011  
La directrice de l'unité 5335



Visa de la Déléguée  
Régionale du CNRS



Visa de la Président  
de l'UM2



Visa du Président  
de l'UM1



---

Délégation  
régionale

14

---

